

2^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES / PEA / VHRS

21 - 22 juin 2019



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHRS / LPRS / LTRS 2019.

Lundi 13 mai 2019	00h00	- Parution du règlement et Ouverture des engagements
Mardi 11 juin 2019		- Clôture des engagements, cachet de la poste faisant foi
Samedi 15 juin 2019	de 8h00 à 12h00	- Remise du Road Book à l'Office de Tourisme à La Roche sur Foron
Dimanche 16 juin 2019		
RECONNAISSANCES :	Samedi 15 et/ou Dimanche 16 Juin 2019 et/ou Vendredi 21 Juin 2019 Des Horaires précis seront donnés à la distribution du Road Book.	
Vendredi 21 juin 2019	08h00 à 14h00	- Vérifications Administratives et Techniques avec CH - Mise en Parc à la suite des vérifications
	13h00	- Première réunion du collège des commissaires
	14h30	- Publication des équipages admis au départ
	16h35	- Départ du parc fermé de la 1 ^{ère} Etape et du 1 ^{er} Concurrent
	22h46	- Arrivée au parc fermé du 1 ^{er} Concurrent
Samedi 22 juin 2019	10h35	- Départ du parc fermé de la 2 ^{ème} Etape et du 1 ^{er} Concurrent
	21h31	- Arrivée au parc fermé du 1 ^{er} Concurrent
		- Publication des résultats officiels 30' après l'entrée au parc du dernier concurrent

Article 1 : Organisation et Définition

L'Association Sportive Automobile 74 organise, en qualité d'organisateur administratif
Avec le Racing Team du Pays Rochois en qualité d'organisateur technique
Organisent le vendredi 21, le samedi 22 juin 2019
Un Rallye automobile National VHRS à Participation Etrangère Acceptée dénommé,

Le 2^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES / PEA / VHRS

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes.
Sous le N° N14 du 26 avril 2019

Le présent règlement a reçu de la F.F.S.A.
le Permis d'Organisation N° 363 du 10 mai 2019

Nombre de postes de commissaires 50

Nombre de commissaires 50 avec 1 drapeau, 1 extincteur et une radio par poste.

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) 3 avec 3 secouristes.

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

1.1 : Officiels du rallye

Collège des Commissaires sportifs	Présidente Membres	LAUDET Jean-Louis BEFFY Corinne VIGNAND Guy	6195 27682 11206
Directeur de Course Général au PC		HERITIER Thierry	1713
Directeur de course VHC		VERNET Daniel	147321
----- Chargé du Classement		LC Chrono - MALGRAS Luc	--
Commissaire Technique		MARTIN Yannick	138098
Chargés des Relations Avec les Concurrents		MOREL Georges MAILLET Jean-Paul	11762 227350

1.2 : Eligibilité

Le 2^{ème} Rallye National des Bornes - PEA / VHRS compte pour :

- La coupe de France des Rallye VHRS
- Le Challenge des Rallyes VHRS de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes.

1.3 : Vérifications Administratives et Techniques

Sur le site www.asa74.fr les équipages engagés pourront lire leur convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu : Le Vendredi 21 juin 2019 à ROCHEXPO - 1 Place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON - de 08h00 à 12h00.

Vous aurez 15' entre les vérifications administratives et techniques. Les équipages qui se présenteront en retard se verront infliger les pénalités suivantes : Jusqu'à 30' de retard : 15 € / de 30' à 1h de retard : 30 € / L'heure Supplémentaire : 15 € / Toute heure commencée est due. Le pointage est OBLIGATOIRE aux vérifications techniques. Le pointage en avance est autorisé.

Les vérifications finales seront effectuées le Dimanche 23 juin 2019 :

Station du Môle - 161, Avenue de la Libération - 74800 LA ROCHE SUR FORON - M.O. 60,- € T.TC. / H

1.3.1 : L'équipage engagé en catégorie VHRS devra présenter :

- permis de conduire,
 - certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
 - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
 - licences en cours de validité ou Titre de Participation à prendre à l'ASA 74 avant les vérifications administratives.
- En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Merci de TOUT photocopier (clair et lisible) et de nous les remettre à la remise du Road Book.

1.3.4 : Un briefing oral obligatoire se tiendra **vendredi 21 Juin à 10 h 00 au podium** et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister obligatoirement à ce briefing.

2 : Assurances Conforme au règlement standard F.F.S.A.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

3 : Concurrents et Pilotes

3.1 : Demande d'engagement - Inscriptions.

3.1.10 : Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 150 voitures pour l'ensemble des trois Rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents.

3.1.5 : Tout concurrent licencié désirant participer au 2^{ème} Rallye National des Bornes / PEA / VHRS doit adresser sa demande d'engagement avec son chèque correspondant et sa fiche de renseignements au secrétariat du rallye à :

OFFICE DE TOURISME / Mme DAVIET / Rallye des Bornes 2019 – Place Andrevetan – 74800 LA ROCHE SUR FORON

Au plus tôt le LUNDI 13 mai 2019 - 00h00 et au plus tard le MARDI 11 juin 2019 cachet de la poste faisant foi.

Paielement par chèque libellé à l'ordre du « RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS »

La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site de LC Chrono (lcchrono.com) par CB
La demande d'engagement et la fiche de renseignements sont à imprimer et à envoyer avec le montant de l'engagement.
S'il y a une liste d'attente, l'ordre sera établi en fonction de l'arrivée des engagements, cachet de la poste faisant foi.

3-1-10 : Le nombre d'engagés est fixé à **20 voitures pour les VHRS / LPRS / LTRS (les trois confondus)**

3-1-11 : Droits d'engagement.

390,00 € AVEC la publicité obligatoire des organisateurs ou **780,00 € SANS** la publicité obligatoire des organisateurs.

Matériel de géolocalisation embarqués et du transpondeur

Un chèque de caution de 200 € à l'ordre de Racing Team du Pays Rochois sera à déposer à la remise du Road Book.

La caution est **OBLIGATOIRE** par chèque ou par espèces sera à remettre lors de la récupération du Road Book.

Cette caution sera rendue à l'équipage en fin de rallye par la ou les personnes habilitées.

En cas d'abandon, vous remettrez au commissaire présent sur les lieux ou au poste le plus proche :
Le carnet de pointages, le carnet d'infractions, l'appareil de géolocalisation afin que la voiture à damiers les récupère.
Le chèque de caution sera rendu, seulement après confirmation de la restitution du transpondeur.

3.1.12 :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement libellé à l'ordre du Racing Team du Pays Rochois.

Le montant des droits d'engagement seront encaissés par le Racing Team le jour de la clôture des engagements. (28/05/2018)

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "Haute, Intermédiaire, Basse". (Moyenne Intermédiaire = Moyenne Haute moins 5km/h, Moyenne Basse = Moyenne Haute moins 10km/h).

Au contrôle administratif, vous devez présenter : L'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, la fiche d'homologation, le passeport technique, les licences, les permis de conduire de l'équipage et la feuille de pointage des reconnaissances.

3.2 : **Equipage** Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.1 : Le départ ne sera autorisé **qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes**. Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises: ICCR -NCCR. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un Titre de Participation Régularité (TPNR TPNRE), valable pour ce seul rallye, au prix de 80 € et après avoir fourni un certificat médical récent d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

3.2.2 : Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3 : Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.5 : Lors des zones de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. **Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.**

3.2.6 : Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8 : Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion

3.2.9 : **Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, des zones seront prévues à cet effet en début et en fin d'épreuve spéciale.**

3.3 P : **Ordre de départ** :

3.3.1 : Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2 : L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3 : L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4 : S'il est inscrit en doublure, les concurrents d'un rallye de régularité s'élanceront en dernière position à la fin du 29^{ème} Rallye National des Bornes / Modernes et dans l'ordre suivant :

- ▣ Régularité Historique (VHRS)
- ▣ Régularité Loisir Prestige (LPRS)
- ▣ Régularité Loisir Tourisme (LTRS)

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués, Moyenne Haute, Moyenne Intermédiaire et Moyenne Basse. **Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.**

Les Concurrents du **2^{ème} Rallye National des Bornes VHRS** partiront après le **29^{ème} Rallye National des véhicules modernes.**

4 : Voitures et Equipements

4.1 : Voitures admises

Le rallye **VHRS** est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- * Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture de plus de 25 ans.
- * Voiture de Tourisme de série, de plus de 25 ans
- * Voitures de Grand Tourisimes de série (GT) de plus de 25 ans

Lors des zones de régularité, pour les concurrents ayant choisi les « Moyennes Hautes », les arceaux de sécurité et les harnais homologués FIA en cours de validité seront RECOMMANDÉS. De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en Moyenne Haute.

Les arceaux de sécurité et les harnais seront à la limite conseillés, nous sommes en régularité et non en VHC. Il ne faudrait pas que le VHRS devienne du VHC maquillé.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés. Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2 : Pneumatiques

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule.

L'organisateur accepte l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques.

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 : Voiture équipées d'instruments de mesures de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 : Voiture équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.2 : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3 : Assistance Conforme au règlement standard F.F.S.A :

Aucune assistance ne sera admise en dehors du parc d'assistance suivant :

UNIQUEMENT sur le parking visiteurs à la fin de la rue des Centaures à La Roche sur Foron.

Le parking du haut côté buvette est réservé exclusivement aux véhicules de l'organisation et de l'encadrement.

ATTENTION !! Seul l'autocollant « Assistance 2019 » donne accès au parc d'assistance, tout contrevenant sera exclu du parc.

Il doit obligatoirement être collé à l'intérieur du pare-brise, en haut, côté conducteur et avant l'entrée au parc d'assistance.

Avec cet autocollant SEULS 2 véhicules en plus de celui de l'équipage seront autorisés à entrer dans le parc.

Le cheminement d'accès au parc d'assistance se fera par le parking des remorques ou le véhicule de compétition sera déchargé.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- **de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**
- En outre, il est précisé que **le piquetage de réservation d'emplacement est interdit.**

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 : Identifications des Voitures

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

Article 5 : PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et au règlement particulier du rallye de support.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.3

L'équipage recevra également 2 autocollants « Assistance 2019 » les numéros de portes, les autocollants publicitaires, les plaques de rallye ainsi que le document indiquant l'emplacement des publicités. Un contrôle de la publicité sera effectué.

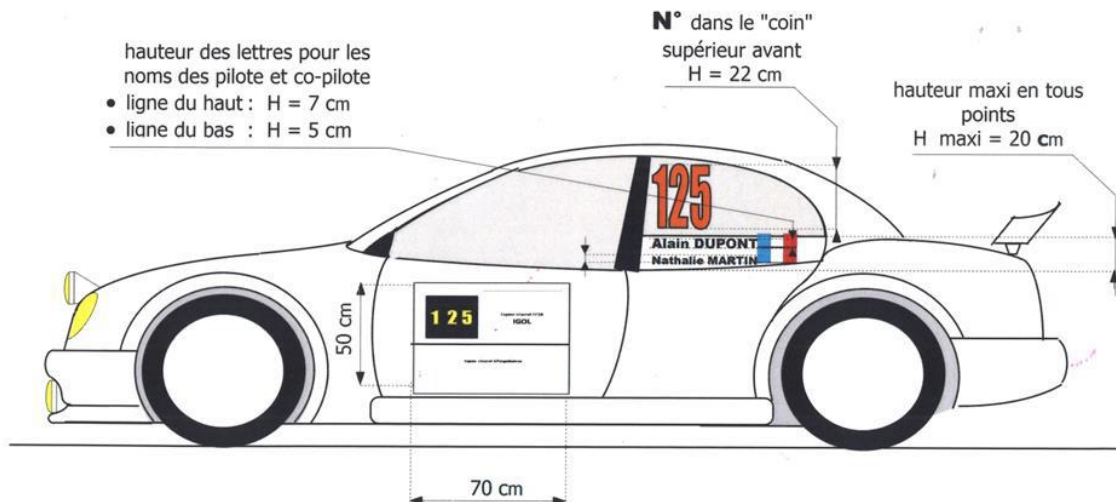
L'avertisseur sonore, tous les feux, ainsi que l'éclairage de la plaque arrière doivent obligatoirement fonctionner.

Un contrôle sera effectué avant les vérifications Techniques.

5.1.7. :

Les noms du pilote et du copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les vitres arrière latérales de la voiture (hauteur maximum : 10 cm), sous peine d'une pénalité de 80 €.

Dans le cas d'un licencié handicapé, un pictogramme normalisé figurera à côté du nom dudit licencié.



6 : Sites et Infrastructures

6-1 : Description : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Le 2^{ème} Rallye National des Bornes / PEA / VHRS représente un **parcours total de 334.200 km**, divisé en 2 étapes et 5 sections

Dont 9 Epreuves Spéciales pour une longueur totale de **111.200 km de chronos**.

Les concurrents VHRS n'effectueront pas l'ES N° 3 - Le Salève Long

VENDREDI 21 JUIN - LE SALEVE LONG 22,000 km (ES 1)
- THORENS 14,100 km (ES 2)

SAMEDI 22 JUIN - THORENS 14,100 km (ES 4)
- LES BORNES 9,900 km (ES 5 / 8)
- REIGNIER / LA MURAZ 9,700 km (ES 6 / 9)
- PERS-JUSSY 10,900 km (ES 7 / 10)

A la remise du Road Book chaque équipage recevra 2 autocollants « Assistance 2019 » les numéros de portes, les autocollants publicitaires et les plaques de rallye ainsi que le document indiquant l'emplacement des publicités.

Un contrôle de la publicité sera effectué avant les vérifications techniques.

6.2 P : Reconnaissances Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances seront **obligatoirement faites dans le SENS des Epreuves Spéciales** avec un véhicule de série conforme au code de la route. A la remise du Road Book et au pré vérifications administratives chaque équipage recevra 2 autocollants avec un numéro de reconnaissance à coller en haut des pare-brise avant et arrière côté passager sur le véhicule déclaré pour les reconnaissances.

Conformément à la Règlementation :

Les reconnaissances sont limitées au maximum à 3 passages par Epreuve Spéciale.

La fiche de reconnaissance remplie au STYLO à ENCRE est à remettre obligatoirement aux vérifications administratives.

Les reconnaissances sont autorisées UNIQUEMENT les :

**Samedi 15 et/ou Dimanche 16 Juin 2019 et/ou le Vendredi 21 Juin 2019 de 8h00 à 12h00
Selon les horaires définis par l'organisation, ils seront donnés à la remise du Road Book.**

Code de la route :

Durant toute la durée du Rallye les équipages devront se conformer aux prescriptions réglementant la circulation en France. (Vitesse... Etat du véhicule...Etc.).

Contrôle :

Des contrôleurs seront en place sur toutes les spéciales et peuvent vous faire ralentir ou vous arrêter pour différentes choses, s'ils le jugent utile, entre autre pour vitesse excessive. Ils rempliront le carnet d'infraction qui sera remis à la direction de course.

6.2.4 : Contrôles

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des Epreuves Spéciales ou de liaison.

La FFSA a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés.

6.2.7. Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou présence à bord du véhicule au cours des reconnaissances et du rallye d'un autre cahier de notes que celui fourni par l'organisateur du rallye ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

! Aucune reconnaissance ne sera autorisée en dehors des jours et heures prévus !

6.3. Carnet de Contrôle

6.3.1 : Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2 : Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3 : À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4 : La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisé et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.3.5 : Les fiches des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6 : La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7 : Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8 : Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9 : Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4 : Circulation

6.4.1 : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

☐ 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €

☐ 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn

☐ 3ème infraction : exclusion.

7 : Déroulement du Rallye

7.1 : Départ Conforme au règlement particulier du rallye MODERNE et VHC de support.

7.2 : Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.1 : Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées des **zones** de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2 : Toutes les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallye VHC et Moderne

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

▣ Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

▣ Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3 : Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4 : La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5 : Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

▣ De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.

▣ De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6 : L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7 : Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5 : Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11 : Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

▣ pour retard - 10 secondes par minute

▣ pour avance : - 60 secondes par minute

7.3.13 : Aux **contrôles horaires de fin d'étape**, les équipages **sont autorisés à pointer en avance** sans encourir de pénalité.

7.5 : Zones de Régularités (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible.

Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation.

Les zones de régularité doivent être mesurées avec précision, (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible).

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

▣ Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (3699) entre eux).

▣ Par la pose de balises dans la zone

▣ Par des relevés de points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

▣ 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

▣ 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voir recommandé de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci-joint)

Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4 : Zone de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16 : Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 : Parc Fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire) en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière et avec leur propre assurance.

Les parcs de groupement sont sous le régime de parc fermé.

7.5.17.3 : L'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4x4, appareils de levage, etc.), ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Dans le cas où un concurrent désirerait le service de dépannage dans l'ES (à ses frais), il doit en avertir le directeur d'épreuve avant le passage de la voiture à damiers.

7.6 : Parcs fermés

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

8 : Réclamation et appel : Aucune réclamation ne sera admise.

9 : Classement

Il sera établi :

- Un classement toutes moyennes confondues - Un classement : Moyenne Haute avec instruments et sans instruments
- Un classement : Moyenne Intermédiaire avec instruments et sans instruments
- Un classement : Moyenne Basse avec instruments et sans instruments
- Un classement équipages féminins.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur

Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

10 : Prix et Coupes

La remise des prix se déroulera le Samedi 22 Juin 2019 sur le podium d'arrivée à La Roche sur Foron

Il n'y aura pas de dotation en espèces ni en chèque. Tous les Concurrents classés seront récompensés.

IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les concurrents

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'Association Sportive Automobile 74 et le Racing Team du pays Rochois a pu organiser cette année les :

29^{ème} Rallye National des Bornes Moderne
24^{ème} Rallye National des Bornes des Véhicules Historiques de Compétition
2^{ème} Rallye National des Bornes des VHRS - 1^{er} Rallye National des Bornes LPRS et LTRS

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors du parcours routier, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE et LES LIMITATIONS DE VITESSE**, afin de préserver, la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés, sur des routes fréquentées par des enfants, allant ou revenant de l'école, et par des véhicules agricoles.

**EN ACCORD AVEC LES SERVICES PREFECTORAUX ET LA GENDARMERIE,
LA REGLEMENTATION SUIVANTE SERA APPLIQUEE :**

Reconnaitances autorisées - Aucune dérogation ne sera autorisée.

Le Samedi 15 juin 2019 et/ou le Dimanche 16 juin 2019 et/ou le vendredi 21 juin 2019
Des Horaires précis seront donnés à la distribution du Road Book.

Distribution du ROAD BOOK et pré vérifications administratives
Office de Tourisme de La Roche sur Foron
Le samedi 15 juin et le dimanche 16 juin uniquement de 8h00 à 12h00

Dans tous les rallyes asphalte, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1)

Limitations de vitesse : **50 Km/h sur les routes des épreuves spéciales.**
30 Km/h dans les agglomérations.

De nombreux contrôles (radars) seront effectués. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.

- Afin de limiter la gêne des riverains, il vous est demandé :**
- ⇒ **De veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement, Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.**
 - ⇒ **De ne pas remonter les épreuves spéciales en sens inverse.**

Nous comptons sur votre sportivité, votre **courtoisie** et votre **sens du civisme**.

De votre comportement responsable dépend l'avenir des Rallyes

Le comité d'organisation vous souhaite un agréable **Rallye National des Bornes**.